



# Recueil des Actes Administratifs

N°151 du 27 mars 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**1<sup>ère</sup> PARTIE : DELIBERATIONS**

– **Commission Permanente**

Réunion du 23 mars 2018

**2<sup>ème</sup> PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 30 mars 2018 (Budget)
- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 23 mars 2018

N°	TITRE	Page
----	-------	------

## 1re Commission - Solidarités sociales

1	METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMPS DE L'AUTONOMIE AVENANT N°5 A LA CONVENTION MAIA-1	1
---	--	---

## 2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

2	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS	8
---	--	---

## 3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

3	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAUMURE POUR LES OPERATIONS HIVERNALES COMMUNE DE CAUTERETS	10
4	ROUTES DÉPARTEMENTALES RENOUVELLEMENT DE MARQUAGES AXIAUX OCRE DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION DEMANDE DE SUBVENTION AUX COMMUNES	14

## 4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

5	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATION 2018 SASP LT65-TPR	22
---	--	----

## 5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

6	CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION MUTUELLE DEPARTEMENTALE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DES HAUTES-PYRENEES	27
---	---	----

## Rapports supplémentaires

7	ABBAYE DE L'ESCALADIEU TRAVAUX D'URGENCE SUITE A L'EFFONDREMENT D'UNE PARTIE DU PLAFOND DE L'AIDE NORD DE L'AILE AUX MOINES DEMANDE DE SUBVENTION	32
---	---	----

**Date de la convocation :** 14/03/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

## **1 - METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMPS DE L'AUTONOMIE AVENANT N°5 A LA CONVENTION MAIA-1**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la MAIA65 est co-portée par le Département et le GCS Réseau de Santé Arcade en réponse aux appels d'offre de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le dispositif couvre l'ensemble du territoire départemental et fait l'objet de deux conventions distinctes :

- La convention de financement MAIA65-1 sur la période 2011-2014 (signée le 26 décembre 2011) pour la couverture des bassins de santé de Lourdes et Lannemezan. Cette convention a déjà fait l'objet de quatre avenants en 2013, 2015, 2016 et 2017.
- La convention de financement MAIA65-2, sur la période 2013-2016 (signée le 20 août 2013) pour la couverture des bassins de santé de Tarbes-Vic et Bagnères-de-Bigorre. Cette convention a déjà fait l'objet d'un avenant en 2017 prolongeant l'activité jusqu'au 31 décembre 2018.

Au total, l'équipe locale est composée de 10,2 équivalents temps plein (ETP) : 1 pilote, 1 copilote, 8 gestionnaires de cas et une secrétaire médicale.

Le département cofinance le dispositif à hauteur de 2 ETP de gestionnaire de cas (soit environ 100 000 euros annuels).

Les subventions de l'ARS couvrent 8.2 ETP pour un montant total de 560 000 euros annuels. Sur ce montant, 247 355 euros annuels sont reversés chaque année au Réseau de Santé Arcade pour le financement de 4,2 ETP (4 ETP de gestionnaire de cas et 0.2 ETP de secrétaire médicale).

Sur l'année 2018, 0.2 ETP, soit 12000€ supplémentaires seront reversés au Réseau de santé Arcade afin de compenser la demande de temps partiel à 80% d'une gestionnaire de cas agent du Département. Ce qui porte le montant total du reversement pour 2018 à 259 355 euros.

L'avenant n°5 à la convention MAIA-1 prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de recevoir les crédits afférents à la prolongation de la convention de la MAIA65-1, il est proposé d'approuver l'avenant et d'autoriser le Président à le signer.

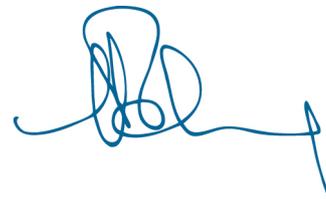
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'avenant n°5 à la convention MAIA-1, joint à la présente délibération, avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le GCS Réseau de Santé Arcade qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that ends in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**AVENANT N°5  
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2011-2014 PROLONGEANT L'ACTIVITE JUSQU'AU  
31 DECEMBRE 2018**

**Développement et financement de la Méthode d'Action pour  
l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de  
l'Autonomie (MAIA)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34 067 Montpellier Cedex 2  
Représentée par sa Directrice Générale, **Mme Monique CAVALIER**  
Désignée sous le terme « ARS » ,

**D'une part,**

**ET**

**- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES**

**Désigné comme co-porteur du dispositif MAIA LOURDES LANNEMEZAN**

Situé : 6 Rue Gaston Manent 65000 TARBES  
Représenté par son Président, **M. Michel PÉLIEU**  
N° SIRET : 226 500 015 00012  
Statut juridique : Collectivité territoriale

**ET**

**LE GCS RESEAU DE SANTE ARCADE**

**Désigné comme co-porteur du dispositif MAIA LOURDES LANNEMEZAN**

Situé : 9, Boulevard du Martinet, 65000 TARBES  
Représenté par son Président, **Dr Laurent BARON**  
N° RCS : 186 500 112  
Statut juridique : GCS

**D'autre part,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-2, L.1432-6, L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**Vu** les articles L.1431-2 et L. 1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions de l'ARS en matière de MAIA ainsi que leur budget ;

**Vu** l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant le financement des MAIA dans le budget de la CNSA ;

- Vu** le décret n°2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les référentiels d'activités et de compétences pour exercer le rôle et les missions du gestionnaire de cas dans les maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer ;
- Vu** l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les référentiels d'activités et de compétences pour exercer le rôle et les missions du gestionnaire de cas dans les maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer ;
- Vu** le cahier des charges des dispositifs intégrés dits MAIA publié au Bulletin officiel Protection sociale, Santé et Solidarité n°2011-10 du 15 novembre 2011 ;
- Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu** le décret n°2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 13 décembre 2017 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2018 ;
- Vu** la circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et plus particulièrement l'annexe 7 « Repérer la population à orienter vers un gestionnaire de cas MAIA » ;
- Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie.

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé ;

**Considérant** l'instruction N°DGCS/DGOS/CNSA/2016/124 du 18 avril 2016 relative aux appels à candidatures pour le déploiement des dispositifs MAIA au titre de l'année 2016 ;

**Considérant** la convention pluriannuelle 2011-2014 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA du 01 décembre 2011 ;

**Considérant** l'avenant n°1 en date du 24 septembre 2013 prenant acte de la modification des personnels financés ;

**Considérant** l'avenant n°2 en date du 04 août 2015 consécutif à la validation et prolongeant l'activité jusqu'au 31 décembre 2015.

**Considérant** l'avenant n°3 en date du 02 juin 2016 prolongeant l'activité jusqu'au 31 décembre 2016 ;

**Considérant** l'avenant n°4 en date du 21 juin 2017 prolongeant l'activité jusqu'au 31 décembre 2017.

## Préambule

La MAIA LOURDES LANNEMEZAN a été autorisée dans le cadre de l'appel à candidature au titre de l'année 2011. Le décret n°2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges des MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) est en cours de révision.

Les conventions des MAIA d'Occitanie ne seront renouvelées qu'après la parution du nouveau cahier des charges afin de prendre en compte les évolutions réglementaires.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Cet avenant n°5 acte le prolongement d'une année supplémentaire.

Par conséquent, plusieurs articles de l'avenant n°4 sont modifiés.

### Article 1 :

Le financement est prolongé sur l'année 2018, par conséquent l'article 2 de l'avenant n°4 est modifié comme il suit.

Au titre de l'année 2018, le **montant plafond** de la subvention de l'ARS Occitanie s'élève à **280 000 €** :

- 100 000 € pour le financement du pilotage,
- 180 000 € pour le financement de 3 postes de gestionnaires de cas.

Cette dotation permet le financement des charges de personnel, qui correspondent aux coûts salariaux du pilote et des gestionnaires de cas, et des charges de fonctionnement.

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie au titre de la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » ;  
Enveloppe intervention, compte 6576420, destination MI2-4-10.

Le règlement sera effectué en 2 versements.

- Un premier versement correspondant à la subvention du 1er semestre de la dotation plafond, sera engagé et ordonnancé par l'ARS Occitanie, à réception du présent avenant signé et selon la disponibilité budgétaire du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.
- Un second versement à réception des dépenses engagées au 30 juin 2018.

### Article 2 :

L'article 3 de l'avenant N°4 est modifié selon les modalités suivantes :

<b>Suivi et évaluation annuels du projet</b>	
<b>Au plus tôt, à partir de JUILLET 2018</b>	Suivi des dépenses engagées au 30 juin 2018
<b>Le 30 OCTOBRE 2018</b>	Budget Prévisionnel 2019
<b>Le 31 MARS au plus tard 2019</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuille de route CNSA en remplacement du rapport d'étape</li> <li>• Budget exécuté de l'année N-1 en recettes et dépenses sous la forme d'un bilan signé par le représentant légal du porteur <b>complété d'un rapport circonstancié justifiant les dépenses de chaque compte</b></li> <li>• Compte de résultat de l'année N-1 certifié par le Commissaire aux comptes</li> </ul>

**Article 3 :**

L'article 4 de l'avenant N°4 est modifié selon les modalités suivantes.

L'activité est prolongée jusqu'au **31 décembre 2018**.

**Article 4 :**

Le présent avenant entre en vigueur au 1 janvier 2018. Toute nouvelle modification de la convention ou de ses avenants fera l'objet d'un nouvel avenant.

**Article 5 :**

Le reste de la convention initiale et de ses avenants est sans changement.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**Pour la Directrice Générale  
De l'ARS Occitanie, et par délégation  
La Directrice de l'Offre et de Soins  
Et de l'Autonomie**

**Olivia LEVRIER**

**Le Président  
Conseil Départemental**

**Michel PELIEU**

**Le Président  
Réseau Arcade**

**Laurent BARON**

## ANNEXE 1 : EVALUATION DU PROJET

### **Article 1 : Méthode et outils d'évaluation**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie décrite par la CNSA ainsi que les outils de recueil prévus par la CNSA et l'ARS.

### **Article 2 : Calendrier de l'évaluation**

L'évaluation annuelle du déploiement de la méthode MAIA est réalisée pour l'année N au moyen d'un rapport adressé par le bénéficiaire à l'ARS au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

La validation de la MAIA sera réalisée par l'ARS, selon le processus et le cycle définis par la CNSA.

### **Article 3 : Indicateurs d'évaluation**

Le bénéficiaire s'engage à suivre, pour chaque type d'action, les indicateurs de processus, d'activité et de résultats suivants :

#### Indicateurs de processus :

- 1 pilote en poste à temps plein formé et participant aux actions de formation continue ;
- Des Gestionnaires de cas diplômés et participant aux actions de formation continue ;
- Taux de GC diplômés ;
- Réalisation du MAIA 25 annuellement et mise à jour de la feuille de route élaborée dans le cadre de la validation réalisée par l'ARS.

#### Indicateurs d'activité :

- Gestion de cas : indicateurs d'activité des GC réclamés par l'ARS et /ou la CNSA ;  
*exemple : Nombre de PA suivies en Gestion de cas par GC ; taux inclusion...*
- Guichet intégré : par territoire infra, nombre de structures d'accueil participant au GI / nombre de structures d'accueil ; nombre de formations réalisées ;
- Production d'un diagnostic et son actualisation annuellement ;
- Production en cours de convention, d'un référentiel de ressources et de compétences.

#### Indicateurs de résultats :

- Produire les indicateurs réclamés par l'ARS et/ou la CNSA à l'échéance déterminée ;
- % inclusion en GC consécutivement à une orientation vers la MAIA ;
- Mettre en place à l'horizon du terme de la convention une méthodologie d'évaluation de la satisfaction des PA suivies en GC et/ou de la satisfaction des médecins traitants des PA suivies en GC.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**Pour la Directrice Générale  
De l'ARS Occitanie, et par délégation,  
La Directrice de l'Offre et de Soins  
Et de l'Autonomie**

**Olivia LEVRIER**

**Le Président  
Conseil Départemental**

**Michel PELIEU**

**Le Président  
Réseau Arcade**

**Laurent BARON**

**Date de la convocation :** 14/03/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

## 2 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité d'une subvention de 19 200 € accordée à la commune de Gavarnie-Gèdre par délibération de la Commission Permanente du 6 mars 2015 et 22 mai 2015 et à réaffecter une aide de 15 000 € accordée par la Commission Permanente du 5 mai 2017 à la commune d'Ourde et une aide de 5 092 € accordée par la Commission Permanente du 2 juin 2017 à la commune de Soréac, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder à la commune de Gavarnie-Gèdre un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention de 19 200 € accordée au titre du FAR, par délibération de la Commission Permanente du 6 mars 2015 et du 22 mai 2015 pour l'acquisition de bâtiments menaçant ruine ;

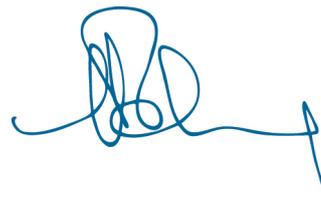
**Article 2** – d'annuler l'aide de 15 000 € attribuée à la commune d'Ourde par délibération de la Commission Permanente du 5 mai 2017 pour des travaux à l'église (2<sup>ème</sup> tranche) et à la salle des fêtes ;

**Article 3** – d’attribuer à la commune d’Ourde une aide de 15 000 € pour des travaux à la salle des fêtes et sur la voirie correspondant à 60 % de la dépense subventionnable de 25 000 € ;

**Article 4** – d’annuler l’aide de 5 092 € attribuée à la commune de Soréac par délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2017 pour des travaux de modernisation et de mise en sécurité de la voirie communale ;

**Article 5** – d’attribuer à la commune de Soréac une aide de 5 092 € pour des travaux de voirie et l’acquisition d’un terrain correspondant à 50 % de la dépense subventionnable de 10 183 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 14/03/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

### **3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAUMURE POUR LES OPERATIONS HIVERNALES COMMUNE DE CAUTERETS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la viabilité hivernale et afin d'optimiser les déplacements liés aux opérations de salage de l'engin chargé de celles-ci sur le secteur de Cauterets, la commune de Cauterets met à la disposition du département des Hautes-Pyrénées de la saumure à titre gratuit et autant que de besoin.

Une convention a donc été établie afin de fixer les modalités de cette mise à disposition et de prévoir les engagements de chacune des parties.

La présente convention est conclue sans limitation de durée et peut être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception après qu'un préavis de 3 mois ait été respecté.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

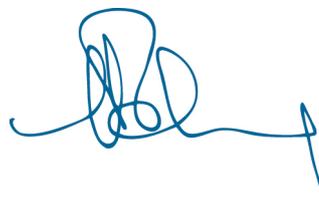
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention jointe à la présente délibération formalisant la mise à disposition, par la commune de Cauterets, à titre gratuit, de saumure ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAUMURE POUR LE DENEIGEMENT.

### Entre :

D'une part, la **Mairie de Cauterets**, propriétaire des installations de production de saumure, installation située dans la zone de Concé, représentée par Monsieur le Maire, Michel AUBRY.

Ci-après dénommé : « le propriétaire »

### Et

D'autre part, Le Conseil Départemental, services des Routes, représenté par Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental

Et dénommé ci-après : « l'utilisateur »,

Considérant que l'installation de production de saumure, produit destiné aux opérations de salage des routes tant communales que départementales,

Considérant l'intérêt de partager l'installation communale en service,

### Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de l'installation aux services du Conseil Départemental,

A ce titre, il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Engagement de la commune de Cauterets

La commune de Cauterets s'engage à fournir à l'engin de salage du département (CS009) de la saumure destinée au salage des routes départementales du secteur de Cauterets, à titre gratuit, et autant que de besoin,

A ce titre, l'accès libre et les procédures de chargement ont été données aux agents du centre d'exploitation des routes départementales de Cauterets, lors de la visite de l'installation du 7 décembre 2017.

La commune de Cauterets s'engage à fournir les ingrédients et énergie nécessaire à la production de saumure ; éléments qu'elle prend à sa charges à 100 %.

La commune de Cauterets s'engage également à maintenir les installations accessibles et en état de marche.

## **Article 2 : Engagement du Conseil Départemental,**

Le Conseil Départemental s'engage à participer pour moitié aux frais de réparation, et de maintenance des installations sus visées. Une visite et un diagnostic de l'installation en présence des agents du département de Cauterets, a eu lieu avant utilisation le 7 décembre 2017.

## **Article 2 : Responsabilité et Assurance**

L'assurance de l'installation est à la charge du propriétaire, la commune de Cauterets.

A l'occasion de l'utilisation des installations, tous désordres constatés doit être signalés immédiatement à la mairie de Cauterets.

## **Article 3 : Durée et suivi de la convention**

Un suivi et relevé des prélèvements effectués par le département sera tenu et renseigné par les agents du centre d'exploitation départemental de Cauterets.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée illimitée à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue sans limitation de durée.

La résiliation est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé de réception d'une lettre recommandée.

Les parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par avenant signé entre la commune et le bénéficiaire des installations, le Conseil Départemental.

## **Article 4. Règlements des différents et litiges**

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Pau

Fait à Cauterets le 7 décembre 2017

En deux exemplaires, soit un pour chaque signataire.

Pour la commune  
M. le Maire  
Michel AUBRY



Pour le Conseil Départemental  
M. le Président  
Michel PELIEU

Date de la convocation : 14/03/18

**Etaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

**4 - ROUTES DÉPARTEMENTALES  
RENOUVELLEMENT DE MARQUAGES AXIAUX OCRE DE SECURITE  
EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION  
DEMANDE DE SUBVENTION AUX COMMUNES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de deux conventions avec les communes de Souyeaux et de Lizos relatives au renouvellement de marquages axiaux ocre de sécurité en traverse d'agglomération,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Monique Lamon n'ayant participé ni au vote ni au débat,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver le renouvellement de marquages axiaux ocre de sécurité en traverse d'agglomération, ci-après, les montants correspondants ainsi que la participation de chaque commune au fonds de concours :

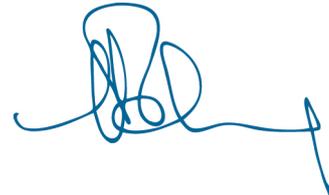
N° RD	Commune	Canton	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Participation Commune
5 - 49	SOUYEAUX	COTEAUX	Renouvellement	3 200 €	1 600 €
632	LIZOS	COTEAUX	Renouvellement	2 950 €	1 475 €

Le Département est Maître d'Ouvrage des travaux. Ils seront réalisés en régie par le Parc Routier. Ces opérations sont financées à parité par le Département et la Commune concernée. Par conséquent, la commune versera au Département un fonds de concours correspondant à sa part de travaux. Les recettes seront versées sur l'enveloppe budgétaire 33021 (remboursement de frais par des tiers).

**Article 2** – d’approuver les conventions jointes à la présente délibération avec les communes de Souyeaux et Lizos ;

**Article 3** – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



COMMUNE DE  
SOUYEAUX

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS  
Service Entretien et Patrimoine Routier

**Commune de SOUYEAUX**

**Routes départementales 5 et 49**

**Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité**

✕ ✕ ✕

**CONVENTION**

**Entre :**

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département »;

**Et :**

La COMMUNE DE SOUYEAUX, représentée par son Maire, Madame Monique LAMON, habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur les routes départementales 5 et 49 en agglomération.

#### **ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de Souyeaux du PR 20+155 au PR 20+785 sur la route départementale 5 et du PR 3+425 au PR 3+700 sur la route départementale 49.

#### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **mille six cents euros – 1 600 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de trois mille deux cents euros - 3 200 € HT.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

**ARTICLE 7 - RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Souyeaux

**Michel PÉLIEU**

**Monique LAMON**



DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS  
Service Entretien et Patrimoine Routier

COMMUNE DE  
LIZOS

**Commune de LIZOS**

**Route départementale 632**

**Renouvellement du marquage axial ocre de sécurité**

✕ ✕ ✕

**CONVENTION**

**Entre :**

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

La COMMUNE DE LIZOS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DAROUS, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017

Ci-après dénommée, « La Commune ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 632 en agglomération.

#### **ARTICLE 2 - PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

Le programme technique des travaux concerne la réalisation d'un marquage de sécurité à l'intérieur de l'agglomération de LIZOS du PR 49+135 à 49+475.

#### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Les travaux sont financés à parité entre le Département et la Commune.

La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **mille quatre cent soixante-quinze euros – 1 475 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de deux mille neuf cent cinquante euros – 2 950 € HT.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT :**

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

**ARTICLE 7 - RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire  
de Lizos

**Michel PÉLIEU**

**Pierre DAROUS**

**Date de la convocation :** 14/03/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

## 5 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATION 2018 SASP LT65-TPR

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget, Vu le rapport de M. le Président qui précise que le dispositif d'aide au sport professionnel n'intégrait pas jusqu'à présent l'existence pour le rugby d'une « poule accession » dans le niveau fédérale I. Nous avons donc lors de la Commission Permanente du 15 décembre 2017 revu le dispositif d'intervention en prévoyant une subvention de 100 000 € pour ce niveau de compétition.

Il est rappelé, par ailleurs, qu'à la fin de l'année dernière le SASP LT65-TPR qui gère le fonctionnement du club Stado Tarbes Pyrénées Rugby a demandé un soutien supplémentaire du département qui lui a été accordé pour éviter un nouveau déclassement tout en faisant valoir qu'il s'agissait d'une avance sur les exercices à venir.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 1 abstention : M. José Marthe,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'accorder une subvention globale d'un montant de 80 000 €, sur le budget 2018, au SASP LT65-TPR, pour la saison sportive 2017-2018.

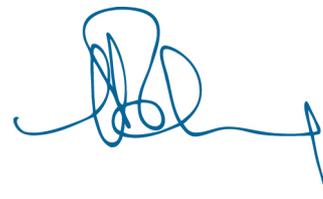
Un premier acompte de 50 000 € a d'ores et déjà été voté par délibération du 8 décembre 2017.

Le montant du versement complémentaire au SASP LT65-TPR s'élève donc à 30 000 € sur le programme Aide au Sport, chapitre 933-32, article 6574 (enveloppe 263).

**Article 2** - d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec la SASP L 65-TPR, jointe à la présente délibération ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018,

ci-après dénommé "LE DÉPARTEMENT"

d'une part,

Et

**La SASP LT65-TPR**, Société Anonyme Sportive Professionnelle dont le siège social est avenue Pierre de Coubertin 65000 TARBES, immatriculée au RCS de Bagnères-de-Bigorre sous le N° B422 110 858, représentée par son Président Monsieur Antoine NUNES, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommée la "SASP LT65-TPR", d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La SASP LT65-TPR a pour objet la promotion et la pratique du rugby de haut niveau. Elle réalise ses actions en toute autonomie.

Compte-tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du rugby sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à la SASP LT65-TPR dans les conditions ci-après définies.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention accordée par le Département pour la saison 2017/2018 du club est de quatre-vingt mille euros (80 000 €).

Au vu du pré-budget voté le 8 décembre 2017, un acompte d'un montant de cinquante mille euros (50 000 €) a été versé à la SASP LT65-TPR en janvier 2018. Le montant restant à régler est trente mille euros (30 000 €).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire « Aide au Sport », au chapitre 933-32, article 6574, enveloppe 263.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le solde de la subvention sera versé selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes, après signature de la présente convention sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

N° 30003 02056 00020201228 28

Etablissement : Société Générale Agence : TARBES

### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la SASP LT65-TPR, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA SASP LT 65-TPR**

♦ 5-1- La SASP LT65-TPR doit fournir les documents suivants :

- les comptes du dernier exercice clos ;
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2017/2018 ;
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2017/2018.

Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par un commissaire aux comptes, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

♦ 5-2- Engagements en termes de communication

La SASP LT65-TPR s'engage à :

- faire apparaître le logo du Département sur le stade Maurice Trélut face à la tribune principale (51 mètres de bande déroulante rotative), sur cinq panneaux et deux oriflammes, sur le dos des maillots des joueurs ;
- faire apparaître le logo du Département sur le site Internet officiel du club ;
- à procéder à des insertions promotionnelles dans le programme des matchs ;
- à annoncer le partenariat du Département au cours des matchs avec mise en évidence du logo du Département ;
- à permettre l'intervention de joueurs pour la promotion de la politique sportive et jeunesse du Département ;
- à mettre à disposition six abonnements VIP, trente abonnements simples tribune d'honneur et quatorze abonnements tribune face ;
- à mettre à disposition une table de dix personnes pour les réceptions d'après matchs ;
- à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

LA SASP LT65-TPR souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait en deux exemplaires, à Tarbes le

**POUR LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES  
LE PRÉSIDENT**

**POUR LA SASP LT65-TPR  
LE PRÉSIDENT**

**MICHEL PÉLIEU**

**ANTOINE NUNES**

**Date de la convocation :** 14/03/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

**6 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION  
MUTUELLE DEPARTEMENTALE  
DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux qui verse les prestations de retraite aux anciens Conseillers Généraux élus avant 1992.

Conformément à l'article L 3123-25 du CGCT, cette dépense est couverte par une subvention d'équilibre du Département.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Joëlle Abadie, M. André Fourcade, M. Bernard Verdier n'ayant participé ni au vote ni au débat,

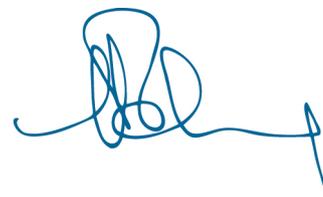
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'accorder une subvention de 140 000 € à l'Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux ;

**Article 2** - d'approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
ET L'ASSOCIATION MUTUELLE DEPARTEMENTALE  
DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DES HAUTES-PYRENEES**

**Entre**

**Le Département des Hautes-Pyrénées,**

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

dénommé ci-après « Le Département », d'une part,

**Et**

**L'Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux des Hautes-Pyrénées,**

représentée par son Président, Monsieur André FOURCADE,

dénommée ci-après « L'Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux des Hautes-Pyrénées », d'autre part,

**PREAMBULE :**

L'Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux des Hautes-Pyrénées bénéficie d'une subvention d'équilibre du Département conformément à l'article 3123-25 du CGCT. Elle a pour but d'assurer le versement des allocations trimestrielles de retraite, sous certaines conditions, aux Conseillers Départementaux qui ont exercé leur mandat avant le 31 mars 1992 ou à leurs conjoints survivants.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et d'utilisation de la subvention annuelle accordée par le Département.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention annuelle pour l'année 2018 s'élève à cent quarante mille euros (140 000 €) accordée à l'Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux des Hautes-Pyrénées dans le but de servir des prestations retraites aux anciens Conseillers Généraux élus avant 1992.

### **ARTICLE 3 : MODALITES ET CALENDRIER DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département versera la subvention annuelle par virement au compte de L'Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux des Hautes-Pyrénées en quatre versements (un par trimestre).

Elle sera versée sur le compte correspondant aux références bancaires suivantes :

CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE  
Agence Tarbes Arsenal Bât. 117- Avenue des Forges – 65000 TARBES

Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
16906	13008	12667801041	68

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

L'Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux des Hautes-Pyrénées exécute sous son entière responsabilité la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

### **ARTICLE 5 : INFORMATION DE TOUT CHANGEMENT**

L'Association Mutuelle Départementale des Conseillers Départementaux des Hautes-Pyrénées devra informer le Département de tout changement notamment concernant ses statuts, son organisation ou son activité.

### **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association devra communiquer au Département :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Le bilan et les comptes de résultat au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés par le Président et/ou le Trésorier.

La subvention du Département étant supérieure à 15 245 €, la certification des comptes devra être également effectuée par le commissaire aux comptes.

Lorsque la subvention du Département est supérieure à 153 000 €, l'Association déposera en Préfecture, son budget, ses comptes, les conventions prévues et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

La subvention du Département étant supérieure à 23 000 €, une convention sera signée entre le représentant du Département et celui de l'association.

L'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande du Département l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Fait à Tarbes, le

**Pour le Département  
Des Hautes-Pyrénées,  
Le Président**

**Pour l'Association  
Mutuelle Départementale  
des Conseillers Départementaux  
des Hautes-Pyrénées**

**Michel PÉLIEU**

**André FOURCADE**

**Date de la convocation :** 14/03/18

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Pascale PERALDI, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Catherine VILLEGAS

**7 - ABBAYE DE L'ESCALADIEU  
TRAVAUX D'URGENCE SUITE A L'EFFONDREMENT D'UNE PARTIE  
DU PLAFOND DE L'AIDE NORD DE L'AILE AUX MOINES  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les travaux d'urgence non prévus dans la programmation ont pour objet la mise en sécurité d'une pièce située dans l'aile aux moines de l'Abbaye de l'Escaladieu représentant une surface de 20m<sup>2</sup>, autrefois vraisemblablement occupé par le Prieur.

Cette partie au nord de l'aile aux moines est à ce jour désaffectée et non ouverte au public dans l'attente de travaux de réhabilitation et de restauration.

Il a été constaté en début d'année 2018 l'effondrement partiel du plafond de cette pièce. Le plafond est constitué en lattis recouverts de plâtre. La partie du plafond non effondrée fragilisée menace à son tour de s'effondrer.

L'origine de l'effondrement est une ancienne entrée d'eau en toiture. Cette entrée d'eau a fragilisé avec le temps une corniche bois qui supportait un pan de ce plafond.

Or, depuis la toiture a été partiellement vérifiée en 2015 et partiellement remaniée. Il semblerait que cette entrée d'eau soit bien plus ancienne : temps où la pièce était occupée par M. Lemanceau qui y résidait.

Les travaux d'urgence consistent à évacuer les gravats, déposer les parties menaçant de s'effondrer et de déposer la corniche bois qui est en suspension et au final de mettre en sécurité cette pièce.

Le montant des travaux de cette opération s'élève à 4 370,00 € H.T.

Ce projet est éligible à une subvention de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Pyrénées (ABF).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

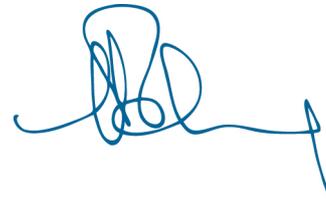
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver les travaux d'urgence susvisés non prévus dans la programmation pour un montant de 4 370,00 € H.T. sur le chapitre 903-312 – article 2313-14 – env. 45025 ;

**Article 2** – d'autoriser le Président à solliciter à cet effet une subvention auprès de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

**Article 3** – d'autoriser le Président à signer tout document utile sur ce projet au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**ARRETES**

## RAA N° 151 du 27 mars 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3778	27/03/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

03778

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2018.67**

**Renouvelant la réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise A3TP en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en souterrain du réseau HTA sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise A3TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de mise en souterrain du réseau HTA, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, entre Saint Marie de Campan (PR) 58+660 et la Séoube PR 61+660, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 26 mars 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 mai 2018 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3 -** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4** - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise A3TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 MARS 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise A3TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,



Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,  
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)